

**Objet de l'enquête :****ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE VEZ****Arrêté d'ouverture de l'enquête :**

Arrêté en date du 18 décembre 2021 de Monsieur Thiery Michalowski, Maire de Vez

**Commissaire-enquêteur :**

Par ordonnance du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 9 novembre 2021, M<sup>me</sup> Frédérique FAGES a été désignée commissaire enquêteur.

**Durée de l'enquête :**

Dates d'ouverture : **du lundi 27 décembre 2021 au samedi 29 janvier 2022 inclus**

**Siège de l'enquête :**

Mairie de Vez, 21 bis rue de la Croix-Rebours, 60117 VEZ

Jours et heures habituels d'ouverture au public : les lundi et jeudi de 17h à 19h, et le samedi de 10h00 à 12h00

**Réception du public par le commissaire-enquêteur en mairie de Vez**

- Le jeudi 30 décembre 2021 de 16h30 à 18h30
- Le samedi 15 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 29 janvier 2022 de 10h00 à 12h00

**Registre d'enquête n°1/1 :**

Comportant 50 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées au commissaire-enquêteur par voie postale en mairie de Vez, ou par voie électronique à l'adresse [vez.enquete.plu@orange.fr](mailto:vez.enquete.plu@orange.fr)

**Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur :**

Seront tenus à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat dès leur réception à la mairie de Vez dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique et pour une durée d'un an, et seront publiés sur le site internet de la CCPV <https://www.cc-paysdevalois.fr/votre-communaute-de-communes/le-territoire/vez/>

FF

**RAPPEL**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces rappelées ci-après :

↪ **une chemise pièces administratives** (pièce n°1) comprenant :

- ↪ L'arrêté de mise à l'enquête publique
- ↪ La note de présentation en application de l'article R. 123-8 (2° et 3°) du Code de l'Environnement
- ↪ La délibération tirant le bilan de la concertation
- ↪ La liste des destinataires des Consultations
- ↪ Les avis résultant des Consultations :
  - ♦ l'avis de la DDT 60 (Direction Départementale du Territoire)
  - ♦ l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 19 juillet 2021,
  - ♦ l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
  - ♦ l'avis de la Préfecture de l'Oise (Direction Départementale des Territoires), complété par l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
  - ♦ l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Valois.
  - ♦ l'avis du Conseil Départemental de l'Oise,
  - ♦ l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
  - ♦ l'avis du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne,
  - ♦ L'avis du réseau du transport de Gaz de France (GRT Gaz)
- ↪ Le compte rendu des avis des Personnes Publiques Associées
- ↪ Les textes régissant l'enquête publique

↪ **un registre d'enquête publique** (pièce n°2) destiné à recevoir les observations du public,

RF

↪ **un dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté** par le Conseil Municipal (pièce n°3) en date du 23 janvier 2021 comprenant :

- Une chemise pièces administratives (document n°1) comportant la délibération arrêtant le projet de PLU.
- Un rapport de présentation (document n°1.2) comportant 164 pages,
- un dossier évaluation environnementale (document 1.3) comportant 58 pages
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (document n°2) comportant 17 pages  
Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (document n°3 OAP) comportant 15 pages.
- Un règlement (document n°4) composé d'un règlement écrit n°4 comportant 60 pages, de deux plans de découpage en zones n°5.1, 5.2,
- Une annexe (document n°6) « servitudes » composée d'un cahier des servitudes n°6.1 comportant 14 feuillets, et d'un « plan des servitudes 6.2 », des plans 6.3 « plan des risques et contraintes » 1, 2, 3,
  - une annexe concernant Un recueil des risques et contraintes comportant 90 feuillets
  - une annexe, Une notice sanitaire 6.5 comportant 103 pages  
d'un plan du réseau d'eau pluviales, une carte de zonage assainissement des eaux usées en 2 pages
  - une annexe comportant un dossier des carte des aléas « note de présentation » composé de 127 pages
  - une annexe concernant les « fiches des cavités – annexe photographique » composée de 66 pages
  - une annexe sur les documents administratifs (document 6.10) composés de 3 pages
- Enfin une annexe sur la synthèse des avis des personnes publiques associées et modifications envisageables après enquête publique composée de 42 pages
  - d'un plan du réseau d'eau potable, une carte du bourg du village
  - d'un plan du réseau d'eau potable, une carte côté Nord du village
  - d'un plan du réseau d'eau potable, une carte côté Sud du village

Je soussigné, Thierry Michalowski, maire de Vez, déclare avoir ouvert ce jour le présent registre destiné à recevoir pendant 34 jours (trente quatre *jours*) du lundi 27 décembre 2021 au samedi 29 janvier 2022 inclus les observations du public.

De plus, j'atteste de la composition du présent dossier d'enquête publique comme détaillé ci-avant.

A Vez, le 20 décembre 2021



FF

## PREMIERE JOURNEE

Le 27/12/2021 de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
Ouverture de l'enquête publique. Du 27 au 30/12: personne ne s'est déplacé

PREMIERE PERMANENCE

De 16h à 19h

le 30/12/2021, CADET Vincent  
Concernant la parcelle ZB 6.

Je demande que la parcelle ZB 6  
soit classée en zone agricole et non en zone  
N. comme il est prévu sur le projet initial  
ce qui correspond à l'avis de la commune  
après l'avis de la chambre d'agriculture  
ceci me permettrait éventuellement de déplacer les  
bâtimens d'exploitation qui sont actuellement  
situés au centre du village.

Concernant l'OAP n°2 le fait de créer une zone  
urbanisée risque avec l'évolution des réglementations  
(ZNT) de créer des contraintes sur les parcelles  
contiguës qui j'exploite (il serait peut être  
judicieux de tenir compte de ces contraintes  
& à l'avenir)

ZNT = Zone non Traitée

30/12/21 = Panafé M<sup>r</sup> Etienne Nathan  
Vérification zone humide et Natura 2000

La permanence se termine à 19h, deux personnes se sont déplacés  
pour consulter le PLU

Le commissaire enquêteur